

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIER-SUR-BOËME

016-2116 02362-20201002-D_2020_8_6-DE
Recu le 09/10/2020

8, place du champ de foire
16440-MOUTHIER-SUR-BOËME

tel : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2020_8_6

L' an deux mille vingt, le vendredi 02 octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 24 Septembre 2020

Présents : 18

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur CARTERET Michel, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur PONTINI Daniel, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur CAPLOT Serge, Madame VERGNAUD Isabelle, Monsieur NOËL Frédéric, Madame ALIX Florence, Madame GANNE Julie, Madame LALANDRE Sophie, Madame GIRAUD Isabelle, Monsieur NICOLLEAU Thierry, Madame RENARD Annie, Monsieur FOURNIER Jean Luc

Votants : 19

**Objet : Recrutement pour le
remplacement d'agents**

Pouvoirs :

Monsieur FOUCHÉ Joël a donné pouvoir à Madame ALIX Florence

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur FOUCHÉ Joël

Secrétaire de Séance : Madame Sophie LALANDRE

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Le Conseil Municipal :

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-1 ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le budget primitif de la commune de Mouthiers sur Boëme ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;

AR PREFECTURE

016-211602362-20201002-D_20201002-02
Regu le 09/10/2020

accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

Pendant toute la durée de son mandat, Monsieur le Maire pourra recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 :

Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement.

Article 3 :

Monsieur le Maire décidera de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 4 :

Ces recrutements se feront dans la limite des crédits inscrit au budget primitif de la commune.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 02/10/2020, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Le Maire,
Michel CARTERET.

